

Règles d'organisation du Comité Syndical à distance par visioconférence

L'expiration de la période d'état d'urgence sanitaire et des mesures dérogatoires associées entraîne depuis le 1^{er} août 2022 l'application des règles « de droit commun » prévues par le code général des collectivités territoriales concernant les possibilités de réunion des organes délibérants à distance par téléconférence (visio-conférence ou audio-conférence).

Il est proposé d'appliquer les dispositions suivantes pour les réunions du Comité Syndical de l'Etablissement, en référence au régime applicable aux syndicats de communes (article L.5211-11-1 du CGCT), conformément à l'article 22 des statuts.

Ainsi, les réunions du Comité Syndical pourront être organisées selon les modalités suivantes :

- la réunion peut se tenir en plusieurs lieux, par visioconférence,
- le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des délégués dans les différents lieux,
- les votes ne peuvent alors avoir lieu qu'au scrutin public et sera organisé par appel nominal dont le résultat sera proclamé par le Président,
- la réunion ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence ni pour l'élection du Président et du Bureau, ni pour l'adoption du budget primitif,
- le Comité Syndical se réunira en un seul et même lieu au moins une fois par semestre,
- lorsque la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation adressée.

La délibération proposée vient compléter le Règlement Intérieur de l'Etablissement en reprenant les modalités listées ci-avant.

Il est également indiqué que le système de visio-conférence utilisé actuellement par les services de l'Etablissement est le logiciel *Zoom*, lequel devrait l'être aussi pour l'organisation du Comité Syndical à distance. Il pourra également être utilisé tout autre logiciel éventuellement imposé par l'hôte de la réunion lorsque celle-ci se déroule hors les murs de l'Etablissement. Dans tous les cas l'outil utilisé intégrera un système d'enregistrement (son/image) permettant la rédaction des procès-verbaux.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.